



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 252-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE BONNEGARDE

Arrêté n°2025-107A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 9 septembre 2025 de l'entreprise **PENE ET FILS TP**, représentée par Monsieur Renaud PENE, sise 2 rue du Sescas 31110 MONTAUBAN DE LUCHON,

ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre l'extension de réseau des eaux usées, la circulation sera **interdite** sur la route de Bonnegarde entre le Carrefour et l'embranchement du Cours Lapeyrouse. Les moyens de signalisation seront mis en place par la **PENE ET FILS TP**.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur le **lundi 22 septembre 2025 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **samedi 20 décembre 2025 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et **PENE ET FILS TP** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 12 septembre 2025.



Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Isabelle AUFRÈRE.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 15/09/2025  
Notifié à l'intéressé le 15/09/2025